

## Séance du mercredi 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – M. MUSCARI - Mme JACQUES - M. HOFF - Mme LACOUR -- M. STEPIEN  
MM PEDROTTI - SCHWARTZ - PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH –  
Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET –  
Mmes EBERSVILLER – TRAN - MEYER – ROTH –SCHLEIN – MM CIAVARELLA – EGLOFF  
MM HANRIOT-FEY – ROEDER.

Représenté : M. René PASZKOWIAK était absent lors de l'élection du Maire. Il a donné procuration à  
Mme Eliane JACQUES. Il était présent ensuite.

Excusé : /

Absent : /

-----

DEPARTEMENT  
de la Moselle  
  
ARRONDISSEMENT  
de Forbach  
  
CANTON  
de FORBACH  
  
COMMUNE  
de MORSBACH

**PROCES – VERBAL**  
de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection  
d'un Maire et de cinq Adjointes

L'an deux mil vingt, le vingt mars à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de MORSBACH proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2127-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé : 23

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23

Nombre de Conseillers  
qui assistent  
à la séance : 23

**DCM 2020/42**  
**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient présent MM les Conseillers Municipaux :

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| 1. CALLEGARI Didier          | 13. PASZKOWIAK René          |
| 2. CIAVARELLA Driss Louis    | 14. PEDROTTI Patrice         |
| 3. EBERSVILLER Peggy         | 15. ROEDER Nicolas           |
| 4. EGLOFF Frédéric           | 16. ROTH Céline              |
| 5. HANRIOT-FEY Jean-Philippe | 17. SCHEIDT-MARBACH Laurence |
| 6. HAVET Nadine              | 18. SCHLEIN Stéphanie        |
| 7. HOFF Raphaël              | 19. SCHUH Gilbert            |
| 8. JACQUES Eliane            | 20. SCHWARTZ Didier          |
| 9. LACOUR Marie-Reine        | 21. STEPIEN Joseph           |
| 10. LUXEMBOURGER Isabelle    | 22. TOURSCHER Rosaria        |
| 11. MEYER Jessica            | 23. TRAN Hoang               |
| 12. MUSCARI Adolphe Aurelio  |                              |

Absents :

Représentés : M. René PASZKOWIAK était absent lors de l'élection du Maire. Il a donné procuration à Mme Eliane JACQUES. Il était présent ensuite.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :  
SCHUH Gilbert, JACQUES Eliane, STEPIEN Joseph, LACOUR Marie-Reine, MUSCARI Adolphe Aurélio, PEDROTTI Patrice, SCHWARTZ Didier, PASZKOWIAK René, HOFF Raphaël, SCHEIDT-MARBACH Laurence, TOURSCHER Rosaria, CALLEGARI Didier, LUXEMBOURGER Isabelle, HAVET Nadine, EBERSVILLER Peggy, TRAN Hoang, MEYER Jessica, ROTH Céline, SCHLEIN Stéphanie, CIAVARELLA Driss Louis, EGLOFF Frédéric, HANRIOT-FEY Jean-Philippe, ROEDER Nicolas

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Joseph STEPIEN, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Nicolas ROEDER.

**DCM 2020/43  
ELECTION DU MAIRE SOUS LA  
PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE**

**ELECTION DU MAIRE**

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... 23

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une  
désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont  
fait connaître ..... 0

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés..... 23

Majorité absolue..... 12

Ont obtenu	}	M. Gilbert SCHUH (vingt-trois)	voix(23)
		M	voix( )
		M	voix( )
		M	voix( )

M. Gilbert SCHUH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**DCM 2020/44  
DETERMINATION DU NOMBRE  
D'ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-1 et L 2122-2,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer 5 postes d'Adjoints au Maire.

**DCM 2020/45  
ELECTION DES ADJOINTS**

**ELECTION DES ADJOINTS**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, élu Maire, à l'élection des Adjointes.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....	0
Nombre de suffrages blancs .....	0
Nombre des suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue.....	12

Ont obtenu	{	Liste MUSCARI (vingt-trois)	voix(23)
		Liste	voix( )
		Liste	voix( )
		Liste	voix( )

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Adolphe Aurelio MUSCARI.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la liste de proclamation ci-jointe.

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

NEANT

Signature des membres présents

Le Doyen d'âge du Conseil,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

**DCM 2020/46**  
**INDEMNITES DE FONCTION DU**  
**MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer comme suit et avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire :
  - Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- **PRECISE** que le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération mentionne les attributions individuelles
- **DIT** :
  - Que les indemnités ainsi votées seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
  - Que les crédits nécessaires au paiement des indemnités et cotisations y afférentes seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et, pour l'année en cours, au B.P., chapitre 65, articles 6531 et 6533.
  - Que les dispositions de la présente délibération prendront effets 28 mai 2020.

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE  
DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : Article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales

Nom Prénom et Fonction	% de l'IB terminal	Montant brut mensuel au 01.03.2020
Maire	51.60 %	2 006.93
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	19.80 %	770.10
2 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19.80 %	770.10
3 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19.80 %	770.10
4 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19.80 %	770.10
5 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	19.80 %	770.10

Tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

**DCM 2020/47**  
**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :
    - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
    - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres qui y sont afférentes.
    - de créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
    - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
    - d'exercer au nom de la commune les droits de préemptions définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
    - de recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activités (temporaires ou saisonniers), ou pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
    - de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget du service général et du service assainissement et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :
      - à court, moyen ou long terme,
      - libellés en euro ou en devise,
      - avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
      - au taux d'intérêt fixe.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

    - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
    - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
    - la faculté de modifier la devise,
    - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
    - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

  - d'ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action, quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention, volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- Monsieur le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- **Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les délégations énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être exercées par l'Adjoint assurant sa suppléance en application des dispositions de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

**DCM 2020/48**  
**COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2541-8,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer six commissions municipales composées comme suit :

**COMMISSION FINANCES – GESTION – MARCHES PUBLICS – PATRIMOINE**

- M. CIAVARELLA Driss Louis
- M. HANRIOT–FEY Jean–Philippe
- Mme HAVET Nadine
- M. HOFF Raphaël
- Mme JACQUES Eliane
- Mme LACOUR Marie–Reine
- Mme MEYER Jessica
- M. MUSCARI Adolphe Aurelio
- M. ROEDER Nicolas
- M. STEPIEN Joseph
- Mme TRAN Hoang

**COMMISSION URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – HABITAT – CIRCULATION – DEPLACEMENTS ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

- M. CALLEGARI Didier
- M. CIAVARELLA Driss Louis
- Mme EBERSVILLER Peggy
- M. EGLOFF Frédéric
- M. HANRIOT–FEY Jean–Philippe
- Mme JACQUES Eliane
- Mme LACOUR Marie–Reine
- Mme MEYER Jessica
- M. MUSCARI Adolphe Aurelio
- M. PEDROTTI Patrice
- M. ROEDER Nicolas
- Mme SCHLEIN Stéphanie
- M. SCHWARTZ Didier
- M. STEPIEN Joseph

**COMMISSION SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – ANIMATION – JUMELAGES – NUMERIQUE, INFORMATION ET COMMUNICATION**

- M. CIAVARELLA Driss Louis
- M. HANRIOT–FEY Jean–Philippe
- M. HOFF Raphaël
- Mme JACQUES Eliane
- M. MUSCARI Adolphe Aurelio
- M. ROEDER Nicolas
- M. STEPIEN Joseph
- Mme TOURSCHER Rosaria
- Mme TRAN Hoang

COMMISSION ACTION SOCIALE – SOLIDARITE – SANTE – HANDICAP – PETITE ENFANCE –  
EDUCATION – JEUNESSE – DEMOCRATIE DE PROXIMITE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- M. CIAVARELLA Driss Louis
- Mme EBERSVILLER Peggy
- M. HANRIOT-FEY Jean-Philippe
- Mme JACQUES Eliane
- Mme LACOUR Marie-Reine
- Mme LUXEMBOURGER Isabelle
- Mme ROTH Céline
- Mme SCHEIDT-MARBACH Laurence
- Mme SCHLEIN Stéphanie
- Mme TRAN Hoang
- Mme TOURSCHER Rosaria

COMMISSION TRAVAUX – SERVICES TECHNIQUES – CADRE DE VIE – ESPACES VERTS –  
ECONOMIE – COMMERCE – PROMOTION DU TERRITOIRE – TOURISME – LABELS

- M. CALLEGARI Didier
- Mme EBERSVILLER Peggy
- M. HANRIOT-FEY Jean-Philippe
- M. HOFF Raphaël
- Mme LUXEMBOURGER Isabelle
- M. MUSCARI Adolphe Aurelio
- M. PASZKOWIAK René
- M. PEDROTTI Patrice
- M. ROEDER Nicolas
- M. SCHWARTZ Didier
- M. STEPIEN Joseph

COMMISSION SECURITE – ACCESSIBILITE – PROPLETE – TRANQUILITE PUBLIQUE – FORET –  
CIMETIERE BATIMENTS PUBLICS – PROTOCOLE ET CEREMONIES

- Mme EBERSVILLER Peggy
- M. HANRIOT-FEY Jean-Philippe
- M. PEDROTTI Patrice
- M. ROEDER Nicolas
- M. SCHWARTZ Didier
- M. STEPIEN Joseph

**DCM 2020/49**  
**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 22,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21,  
L 2121-22 et L 2541-8,

**DECIDE :**

- de créer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

- de désigner, après vote au scrutin secret, les membres suivants pour siéger au sein de ladite commission :
  - titulaires :
    - M. HANRIOT-FEY Jean-Philippe
    - M. SCHWARTZ Didier
    - Mme MEYER Jessica
  - suppléants :
    - M. CIAVARELLA Driss Louis
    - Mme ROTH Céline
    - M. MUSCARI Adolphe Aurelio

**DCM 2020/50**  
**DELEGUES DE LA COMMUNE**  
**DE MORSBACH AUPRES DES**  
**ETABLISSEMENTS PUBLICS DE**  
**COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21, et L 2121-33, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

Après vote au scrutin secret,

**DECIDE :**

- de fixer comme suit la représentation de la Commune de MORSBACH auprès des divers établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs :

**1. ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

- SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN

Délégués titulaires :

- M. STEPIEN Joseph
- M. MUSCARI Adolphe Aurelio
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOUILLER LORRAIN

Déléguées titulaires :

- Mme LACOUR Marie-Reine
- Mme TOURSCHER Rosaria

Délégué suppléant :

- M. HOFF Raphaël

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE

Délégués titulaires :

- M. STEPIEN Joseph
- M. PEDROTTI Patrice

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE DE COCHEREN

Déléguées titulaires :

- Mme JACQUES Eliane
- Mme EBERSVILLER Peggy

- SYNDICAT MIXTE DE COHERENCE DU VAL DE ROSSELLE

Délégué titulaire :

- M. SCHUH Gilbert

Délégué suppléant :

- M. PEDROTTI Patrice

- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Délégué titulaire :

- M. HANRIOT-FEY Jean-Philippe

Délégué suppléant :

- M. MUSCARI Adolphe Aurelio

## **2. AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS**

- ASSOCIATION JACQUES PREVERT

Déléguées titulaires auprès du bureau :

- Mme LACOUR Marie-Reine
- Mme JACQUES Eliane

- ASSOCIATION SAAR MOSELLE AVENIR

Délégués titulaires :

- M. SCHUH Gilbert
- M. HANRIOT-FEY Jean-Philippe

- MISSION LOCALE DU BASSIN HOILLER

Déléguée titulaire :

- Mme JACQUES Eliane

### **DCM 2020/51** **PERSONNEL COMMUNAL** **PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS** **ATTRIBUTION D'UNE** **PRIME EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose :

Au regard des besoins de continuité de certains services publics dans un contexte de fonctionnement dégradé, la Commune a du redéfinir son organisation.

A cet effet, notamment pour faire face aux règles de confinement, nous avons mis en place un plan de continuité permettant d'identifier les missions essentielles au fonctionnement de la collectivité et de faire le point sur les effectifs mobilisables.

Une organisation adaptée a été mise en place en tenant compte du personnel vulnérable, lequel a été identifié et écarté de toutes missions les exposant à un risque de contagion.

Le Plan de continuité a identifié les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif. Le télétravail, lorsque le poste le permet, a systématiquement été mis en place afin de limiter les contacts physiques. En cas d'impossibilité, l'agent a été placé en autorisation spéciale d'absence.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, compte tenu du surcroît de travail significatif pendant cette période.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

Vu le plan de continuité des activités,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer au personnel en activité (*présentiel et/ou télétravail*) une prime exceptionnelle en fonction de la durée de mobilisation. (*les agents en ASA ou en arrêt de travail sont exclus de ce dispositif*).
- **PRECISE** que la prime est modulable en fonction de l'engagement des agents et sera versée aux intéressés selon détail en annexe.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020, article 64111.

<p><b>COVID 19</b> Prime allouée aux personnels ayant assuré la continuité des services pendant la période de confinement</p>
<p>calcul effectué sur la base de 1000 € / agent / temps plein, pour 35 jours travaillés</p>

SERVICES ADMINISTRATIFS	Base 35 jours	sem.	%	Base rectifiée	jours	Calcul / temps travaillé	arrondi à l'€ le plus proche
OSWALD Magali	1 000,00 €	35	80	800,00 €	4	91,43 €	91 €
SCHULER Fabienne	1 000,00 €	35	100	1 000,00 €	35	1 000,00 €	1 000 €
SWAZINA Valérie	1 000,00 €	35	100	1 000,00 €	35	1 000,00 €	1 000 €
WOERTH Françoise	1 000,00 €	35	100	1 000,00 €	8	228,57 €	229 €
<b>AGENCE POSTALE</b>							
MULLER Brigitte	1 000,00 €	32	100	914,29 €	0	- €	- €
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>							
BUDA Roland	1 000,00 €	35	100	1 000,00 €	16	457,14 €	457 €
HOULLE Romain	1 000,00 €	35	100	1 000,00 €	15	428,57 €	429 €
HONECKER Alexandre	1 000,00 €	35	100	1 000,00 €	16	457,14 €	457 €
HOKA Cyril	1 000,00 €	35	100	1 000,00 €	15	428,57 €	429 €
DUCHENE Patricia	1 000,00 €	35	100	1 000,00 €	0	- €	- €
							4 092 €